



COMMUNE
D'ESCUROLLES

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 15 novembre 2024 à 19 heures 00 minutes
Salle du Conseil Municipal - Mairie

Présents :

M. BECHONNET Bertrand, Mme CAFFE Séverine, M. CHARNET Alain, Mme CHAULIEU Lynn, Mme DEMAY Laëtitia, M. ELZEARD DE SAINT SYLVESTRE Fabrice, M. GAUME Philippe, M. GUILLARD Yohann, M. MARTINAT Christian, M. MECHIN Sébastien, Mme MORELLO Floriane, M. MORET Philippe, M. RAMBERT Jacques, M. ROUMIER Vincent, Mme VAUDIERE Lucie

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme DEMAY Laëtitia

Président de séance : M. BECHONNET Bertrand

1 - APPROBATION DU PV DU 17/10/2024

Lecture du procès verbal de la séance du 17 octobre 2024 - Approbation du compte rendu à l'unanimité des membres présents à cette séance.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - ARPE. ATTRIBUTION DU NOM DE L'ECOLE MATERNELLE

Suite à une demande de l'association ARPE de présentation de personnalités illustres en vue de la dénomination du groupe scolaire, M. le maire donne la parole aux représentants de l'association ARPE, en l'occurrence Anne ROZIER et Roger MOSNIER.

Après débats, le conseil municipal décide de retenir la personne d'EMILIE DE LA SALLE, Epouse CALMETTE, née à ESCUROLLES le 18 juillet 2024. Les motivations évoquées sont les suivantes: outre sa naissance dans le bâtiment faisant office de Mairie actuellement, cette personnalité a véhiculé des valeurs d'humanisme et de générosité envers les nécessiteux qui lui valurent d'être faite, entre autres, Chevalier de la Légion d'Honneur, le 14 février 1964.

D'autres personnalités illustres du village seront étudiées ultérieurement en vue de la dénomination des salles du bâtiment polyvalent.

Le conseil municipal demande à Monsieur le Maire, en collaboration avec l'association ARPE, la mise en place de la procédure de dénomination avant la fin de mandat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - DEBAT PROJET EOLIEN SAULZET-ESCUROLLES

Suite à la présentation du projet Eolien initialement sis sur la Commune de SAULZET par le constructeur NEOEN, monsieur le Maire demande au Conseil municipal de donner son avis sur l'acceptation ou non de la pose d'un mat de mesure sur la commune d'ESCUROLLES.

Suite aux débats, le conseil municipal demande à l'unanimité moins 1 voix à Monsieur le Maire d'émettre un avis défavorable lors d'un dépôt éventuel d'une déclaration préalable déposée en mairie.

Monsieur le maire prends acte et appliquera la décision du conseil municipal.

VOTE : Refusée à la majorité (Pour : 1, Contre : 14, Abstention : 0)

4 - DECISION MODIFICATIVE N°2 AU CHAPITRE 66

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la commune pour l'année 2024,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024:

Article 61521: -2000€

Article 66111: +2000€

VOTE: Adoptée à l'unanimité

5- DECISION MODIFICATIVE N°3 AU CHAPITRE 16

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la commune pour l'année 2024,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'annuler le projet de décision modificative concernant les dépôts et cautionnement puisqu'après vérification de la comptabilité, les crédits sont suffisants sur l'exercice 2024

VOTE: retirée

6- LOCATION DU LOGEMENT 20 rue de l'Agriculture - Convention de gestion avec une agence immobilière

M. le Maire indique que suite au départ de la MAM Les petits pieds, du logement sis 20, rue de l'Agriculture, ce dernier est vacant et disponible à la location.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)

Vu les Articles L.1311-1 et suivants (article 13 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988), L.2122-22.5°, L.2224-18-1, L2241-1 et L.2411-6 du code général des collectivités territoriales.

Vu L'article L.2241-1 du CGCT qui dispose quant à lui que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune ».

Il appartient au conseil municipal d'approuver la passation des baux sur les terrains communaux.

Afin de d'éviter les précédents écueils concernant les précédentes locations, M. le Maire informe le conseil municipal que la commune peut avoir recours à un professionnel pour la gestion de son logement locatif. Il doit signer avec ce professionnel une convention de gestion locative.

En contrepartie d'une rémunération, l'administrateur de biens s'occupera à la place du bailleur de **toutes les tâches listées dans les actes de gestion locative.**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de l'Agence Immobilière CENTURY 21. Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de gestion avec l'agence immobilière Century 21 à Gannat.

VOTE: Adoptée à l'unanimité

7- ACCORD DE PRINCIPE - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'évocation de divers projets concernant la route du Mayet, la rue des Verdines, la rue de la Barrie et la rue des Forges, le syndicat départemental d'Energies de l'Allier (SDE03) a réalisé une estimation des travaux. Ces travaux comportent la mise en place du réseau d'éclairage public, l'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité (Haute et basse tension) et impliquent également la mise en souterrain des lignes de communications. Le descriptif des travaux est défini selon les plans de financement joints à la présente délibération.

M. le Maire précise que ce sont des estimations au stade de l'avant-projet sommaire et qu'elles ne valent pas engagement ferme et définitif. Ces estimations des travaux ne doivent pour le moment, que faire l'objet d'un accord de principe.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise M. le Maire à signer les estimations et donne son accord de principe aux travaux de mise en place d'un réseau d'éclairage et de dissimulation des réseaux route du Mayet, rue des Verdines, rue de la Barrie, rue des Forges.

VOTE: Adoptée à l'unanimité

8- ACCORD DE PRINCIPE POUR L'ANTENNE DE TELEPHONIE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la société ATC souhaite la mise à disposition d'un terrain situé lieu dit la Chapelle (cadastré ZL11) pour l'installation d'un point haut (incluant en outre, un massif en béton, un pylône et une zone technique clôturée) et sous les conditions suivantes :

Emprise au sol : Approximativement 50m²

Durée du bail : 12 ans renouvelable, tacitement

Montant du loyer : 2300 € / an

Cette mise à disposition se ferait sur la base d'une convention signée avec la Mairie.

M. le Maire informe de la future réalisation sur place de diverses études préliminaires de faisabilité technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité:

- La signature de l'accord de principe pour la mise à disposition du terrain ci-dessus mentionné
- Donne l'autorisation à M. le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier pour la bonne réalisation du projet
- Autorise ATC à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires à ce projet.

**VOTE: 13 voix pour
1 voix contre
1 abstention**

9- ACTUALISATION DE LA REGIE DES RECETTES

Le maire,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier de GANNAT ;

Considérant le départ des deux régisseurs de la Commune et la nécessité de mettre à jour la Régie,

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement d'autres produits que les locations de salle : matériel communal (tables, chaises) et des droits de place;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1. Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des locations de la salle polyvalente ainsi que la location du matériel communal et les droits de place,

Article 2. Cette régie est installée à la Mairie d'ESCUROLLES, 9, rue de la Gendarmerie, 03110 ESCUROLLES

Article

3. Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois (jours ouvrés)

Article 4. Le régisseur sera désigné par Monsieur le maire sur avis conforme du comptable. Article 5. Sauf complément RIFSEEP le régisseur percevra une indemnité de maniement de fonds fixée, après avis du trésorier principal de GANNAT, selon la réglementation en vigueur. Article 6. Les recouvrements des produits seront effectués en contre partie d'un justificatif en double exemplaire dont l'un sera conservé par le service.

Article 7. Un compte de dépôts de fonds au Trésor au nom du régisseur est ouvert auprès de la Direction générale des finances publiques de MOULINS

Article 8. Monsieur le maire et le trésorier principal de GANNAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

VOTE: Adoptée à l'unanimité

10- RÉGIME INDEMNITAIRE DES REGISSEURS DE RECETTES

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'une indemnité de maniement de fonds (ou complément IFSE) peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales.

Le municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

- d'allouer l'indemnité de maniement de fonds aux régisseurs titulaires aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 :

Régie de recettes régisseur titulaire : 140€ /an

Indemnité prévue par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 en fonction du montant moyen des recettes mensuelles

- charge Monsieur le président d'arrêter les montants individuels à verser aux agents concernés.

VOTE: Adoptée à l'unanimité

11- REMBOURSEMENT SUITE A UN SINISTRE A LA SALLE POLYVALENTE

Suite à la location de la salle polyvalente, le 26 octobre, des dégradations ont eu lieu.

L'entreprise PORSENNA a été sollicitée pour la remise en état de la salle polyvalente.

Le coût de la réparation a été facturé à la Commune d'Escurolles et le montant est de 124.80 €.

Le Maire propose que la totalité de ce montant soit remboursée par le titulaire du contrat de location.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a voté à l'unanimité :

- le remboursement de la facture PORSENNA, par le titulaire du contrat de location du 26 octobre 2024.

- charge le Maire d'exécuter la présente décision.

VOTE: Adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES:

Démolition Grange: Deux représentants de l'association de défense des chauve-souris sont intervenus dans la grange et ont constaté la présence de chauve-souris. Des solutions avec un système de chaussettes pourraient être installées pour les faire partir de leur nid. Le projet de démolition de la grange est donc suspendu pour l'instant.

Point sur la réunion SIVOS: M. le Maire fait part du courrier reçu de Mme S. CAFFE, adressé aux Elus. Madame CAFFE demande à M. le Maire d'accepter sa démission en tant que déléguée titulaire représentante du conseil municipal au sein du SIVOS (Syndicat gérant le Regroupement Pédagogique Intercommunal). M. le Maire accepte cette demande de démission pour les raisons évoquées ; à savoir : la qualification par la gouvernance du SIVOS du conseil municipal d'ESCUROLLES de vénéral, manipulateur et amateur. Monsieur le Maire confirme ces propos et valide la difficulté rencontrée par les délégués représentants la commune de collaborer avec des personnes insultantes, obtuses et donneuses de leçon présentes lors de la réunion tenue le 6 novembre en sous-préfecture de Vichy. Le conseil municipal prend acte de la démission pour la deuxième fois consécutive depuis le début de mandat de délégués représentants la commune d'ESCUROLLES au SIVOS pour des raisons de même ordre. En conséquence, eu égard aux motifs sus-cités, le conseil municipal décide donc à l'unanimité de ne pas remplacer le délégué titulaire sortant.

Point sur les travaux à la salle polyvalente : La cuisine a été installée et le lave-vaisselle a été réparé.

L'entreprise CHALARD va être relancée pour l'éclairage. Le carrelage est fini de poser également dans la pièce au rez-de-chaussée. Un point sur l'électricité devra être fait suite aux problèmes rencontrés lors des fortes pluies cet été.

Point sur la situation avec l'entreprise Raffault : Le bureau d'étude va prendre la suite pour répondre au courrier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance,

Fait à ESCUROLLES
Le Maire,

